

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2022 (accusé de réception du 14/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Tarifs assainissement 2023

Adoption des tarifs de l'assainissement pour l'année 2023. Il est proposé de limiter à 3,5% la hausse des tarifs pour faire face à l'évolution du coût de la vie et aux augmentations programmées par les fournisseurs.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les tarifs assainissement 2023, comme suit :

1. Assainissement collectif :

- Tarif de l'assainissement pour les usagers des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper

TARIF 2022	TARIF 2023
1,259 € HT	1,303 € HT

Pour le calcul de la surtaxe, la rémunération du fermier est déduite du montant de la surtaxe communautaire (tableau estimatif ci-joint). Ce tarif ne prend pas en compte la redevance pour modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau qui était de 0,16 € en 2022.

- Tarif de l'assainissement sur le territoire des communes de Briec, Ederm, Landrevarzec, Landudal et Quéménéven en augmentant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle) comme suit :

	TARIF 2022	TARIF 2023
UT BRIEC		
Part fixe	18,96 € HT	19,62 € HT
Part proportionnelle :		
- de 0 à 6000 m ³	1,160 € HT	1,201 € HT
- > 6000 m ³	1,053 € HT	1,090 € HT
QUÉMÉNÉVEN		
Part fixe	24,44 € HT	25,30 € HT
Part proportionnelle	1,211 € HT	1,253 € HT

Pour 120 m³ en euros/m³, le tarif est de 1,365 € HT sur l'UT de Briec et de 1,464 € HT pour Quéménéven.

2. Vente de biométhane.

Depuis 2017, un budget annexe biogaz a été créé, cette activité de valorisation des sources d'énergies renouvelables devant être retracée dans un budget distinct. Le biogaz issu des boues du digesteur de la station d'épuration du Corniguel subit un traitement avant d'être réinjecté dans le réseau GRDF et vendu à un opérateur.

Ce principe de fonctionnement se traduit par une revente de la matière brute du budget annexe assainissement au budget biogaz et la prise en charge des dépenses liées à la production de l'énergie par le budget annexe biogaz.

Il est proposé de fixer le prix de vente du biométhane au budget annexe biogaz comme suit :

- Prix à la tonne39,61 € HT/T (stable)

Ce prix est applicable pour l'année 2023.

3. Tarifs sur les apports à la station d'épuration du Corniguel (part communautaire) :

- Matières de vidange2,29 € HT/T

- Sables et matières de curage17,29 € HT/T

- Graisses23,04 € HT/T

4. Assainissement non collectif.

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter de 3 % les tarifs.

La même tarification s'applique sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, en raison de l'harmonisation du fonctionnement du service.

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Redevance de contrôle de bon fonctionnement (tous les 7 ans) - installation conforme	80 € HT / contrôle	82,40 € HT / contrôle
Redevance de contrôle de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de la 4 ^{ème} installation (cas des campings, de gîtes, etc) conforme	70 € HT / contrôle	72,10 € HT / contrôle
Redevance de contrôle de bon fonctionnement (tous les 7	170 € HT / contrôle	164.80 € HT / contrôle

ans) - installation non conforme correspondant à une majoration de 100% du contrôle de bon fonctionnement conforme		
Contrôle de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de la 4 ^{ème} installation (cas des campings, de gîtes, etc.) non conforme et correspondant à une majoration de 100% du contrôle de bon fonctionnement conforme	150 € HT / contrôle	144,20 € HT / contrôle
Redevance de contrôle de bon fonctionnement (tous les 4 ans) installation avec filière spécifique agréée (filières compactes) ou filière classique disposant d'un dispositif de relevage	90 € HT / contrôle	92,70 € HT / contrôle
Pénalité installation non conforme polluante (sur courrier) correspondant à 400 % de la redevance de bon fonctionnement d'une installation conforme	300 € HT / an	329,60 € HT / an
Contrôle de conception	120 € HT / contrôle	123,60 € HT / contrôle
Contrôle de réalisation	120 € HT / contrôle	123,60 € HT / contrôle
Contrôle d'une installation individuelle pour la vente de maison	120 € HT / contrôle	123,60 € HT / contrôle
Facturation dans le cas d'un déplacement d'un contrôleur pour un rendez-vous infructueux à compter du 3 ^{ème} déplacement	50 € HT / déplacement	51,50 € HT / déplacement
Avis écrit du SPANC sans déplacement dans le cadre d'une vente ou d'une réalisation	35 € HT / courrier	36,05 € HT / courrier
Visite supplémentaire à la visite officielle dans le cas de : - Vente de maison - Contrôle de conception ou de réalisation - contrôle de bon fonctionnement	50 € HT / visite supplémentaire	51,50 € HT / visite supplémentaire
Contrôle d'une installation individuelle en l'absence de : - Réhabilitation dans le délai d'un an dans l'année suivant l'achat du bien - réhabilitation dans un délai de 4 ans pour les installations présentant un risque sécuritaire ou sanitaire correspondant à une majoration de 200 % du contrôle de bon fonctionnement conforme	200 € HT / contrôle	247,20 € HT / contrôle
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH avec transmission des éléments réglementaires dans les délais impartis	75 € HT / an	77,25 € HT / an
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH en l'absence de transmission des éléments réglementaires dans les délais impartis	300 € HT / an	309,00 € HT / an